

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 septembre 2021

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part : 20 + 7 Pouvoirs

Date de convocation : 06/09/2021

Date d'affichage : 06/09/2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorzième jour du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi à la salle de fêtes des Vignerons, sous la présidence de monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire.

Etaient présents : Ollivier ARTUPHEL, Jean-Claude HOOG, Michel FINK, Josiane FALCONE, Lysiane LEROI, Franck BARBET, Cédric BOTTERO, Jocelyne D'ANTONI, Loïc LAPIERRE, Yoan FALCONETTI, Sophie MULLER, Lydie BERTIN PATOUX, Frédéric SIMONIAN, Pascal GORNIKOWSKI, Marie-Catherine FABRE, Fabien LAMIRAULT, Monique CHAMLA, Bruno DERBAY, Jean-Paul HOLLE, Stéphane Clément (arrivé à 19h15).

Pouvoirs : Céline HENRY (ayant donné pouvoir à Lydie BERTIN PATOUX), Valérie FERNANDEZ (ayant donné pouvoir à Bruno DERBAY), Christine GASTEL (ayant donné pouvoir à Michel FINK), Aurore PADOVANI (ayant donné pouvoir à Ollivier ARTUPHEL), Alice DE ANTONIO (ayant donné pouvoir à Jean-Claude HOOG), Gilles HANRIOT (ayant donné pouvoir à Josiane FALCONE), Karine MEDA (ayant donné pouvoir à Frédéric SIMONIAN).

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

21-70 - Approbation de la modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération en date du 13 octobre 2020.

Suite à cette approbation, il a été engagé une procédure de modification afin :

- D'adapter le corps réglementaire pour mieux prendre en compte la préservation des vues sur le Vieux-Nans
- D'apporter des adaptations réglementaires diverses (stationnement, clôtures, etc.)

Monsieur le Maire rappelle la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) effectuée le 1^{er} mars 2021 et la décision du 12 avril 2021 indiquant que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle les notifications du dossier à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et Consultées, notifications effectuées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ces notifications :

- La Chambre d'Agriculture du Var a rendu en date du 13 avril 2021 un avis favorable sur le projet de modification.
- Le SCOT Provence Verte Verdon a rendu en date du 30 avril 2021 un avis favorable sur le projet de modification.

- Le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume a rendu en date du 21 mai 2021 un avis favorable sur le projet de modification.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 28 avril 2021 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU, enquête publique qui s'est tenue du 25 mai 2021 au 25 juin 2021 et pour laquelle Monsieur PORCHER avait été désigné commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 17 mars 2021.

Monsieur le Maire précise qu'au terme de l'enquête publique le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête et ses conclusions en date du 14 juillet 2021. Il a rendu un avis favorable et sans réserve.

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire précise qu'au regard des avis des Personnes Publiques et du Commissaire Enquêteur, aucune modification n'est à apporter au dossier et propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette modification n°1.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé,

Vu le dossier de modification n°1 comportant le rapport de présentation, le règlement, le document graphique centre,

Vu la décision de la MRAE,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées auxquelles le dossier de modification avait été notifié,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant que les notifications du dossier de modification et la phase d'enquête publique n'appellent pas de modification du dossier,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-36 et suivants,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

Pour : 24

Abstentions : 3 (Jean-Paul HOLLE, Bruno DERBAY et Valérie FERNANDEZ).

- **Approuve** le projet de modification du PLU n°1 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et habilité à la parution des annonces légales.
- **Dit** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Brignoles.

Fait et délibéré à Nans les Pins, le 14 septembre 2021

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Olivier ARTUPHEL



DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
CANTON DE SAINT MAXIMIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE -

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le 16/10/2020
ID : 083-218300879-20201013-2020_64-DE

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 13 octobre 2020

Nombre de membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 27
qui ont pris part : 20 + 5 Pouvoirs
Date de convocation : 06/10/2020
Date d'affichage : 06/10/2020

L'an deux mille vingt et le treizième jour du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de fêtes des Vignerons, en raison du contexte pandémique, sous la présidence de monsieur Olivier ARTUPHEL, Maire.

Etaient présents : Olivier ARTUPHEL, Jean-Claude HOOG, Michel FINK, Josiane FALCONE, Lydie BERTIN PATOUX, Aurère PADOVANI, Lysiane LEROI, Christine GASTEL, Monique CHAMLA, Franck BARBET, Cédric BOTTERO, Marie-Catherine FABRE, Jocelyne D'ANTONI, Bruno DERBAY, Jean-Paul HOLLE, Yoan FALCONETTI, Valérie FERNANDEZ, Pascal GORNIKOWSKI, Gilles HANRIOT, Loïc LAPIERRE, Sophie MULLER, Frédéric SIMONIAN.

Pouvoirs : Céline HENRY (ayant donné pouvoir à Lydie BERTIN PATOUX), Stéphane CLEMENT (ayant donné pouvoir à Michel FINK), Karine MEDA (ayant donné pouvoir à Sophie MULLER), Fablen LAMIRAUT (ayant donné pouvoir à Jean-Claude HOOG), Alice DE ANTONIO (ayant donné pouvoir à Jocelyne D'ANTONI).

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

20-64 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 juillet 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis au travers de cette révision ainsi que les modalités de concertation publique.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU.

Monsieur le Maire précise que conformément à la procédure, le projet de PLU arrêté a été notifié pour avis :

- Aux Personnes Publiques Associées désignées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme (Etat, Région, Département, Chambres Consulaires, PNR Sainte Baume, SCOT Provence Verte Verdon, etc.)
- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de l'évaluation environnementale du PLU révisé
- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), laquelle a examiné le dossier le 27 novembre 2019

Vu la délibération en date du 2 octobre 2019 tirant le bilan de la conception du PLU,

Vu les avis recueillis de la part des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE),

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur,

Vu les modifications apportées au dossier de PLU pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que ces modifications permettent de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, tout en respectant les objectifs poursuivis par la commune et l'équilibre général du PLU tel qu'il avait été arrêté,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme proposé pour approbation et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie où le dossier de PLU sera tenu à disposition du public.
- **Dit** qu'une mention de cette délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

VOTE : Pour : 22 Contre : 3 (J-P. HOLLE – B. DERBAY – V. FERNANDEZ)

Fait et délibéré à Nans les Pins, le 13 octobre 2020



Le Maire,
Olivier ARTUPHEL

Pour extrait conforme :